

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 23
Représentés : 9
Absents excusés : 1

ANNEE : 2021

CONSEIL n° 7

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt-et-un, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

ETAIENT PRESENTS :

| | |
|-------------------|--------------------|
| Monsieur DA SILVA | Madame QUENEY |
| Madame MACQUART | Monsieur WADAA |
| Madame SANTERRE | Monsieur JARRIGE |
| Monsieur MAJIC | Monsieur DURCA |
| Madame ROMBEAUT | Monsieur FAGOT |
| Madame GREGOIRE | Madame DE SA |
| Madame DESPRES | |
| Monsieur SAKALOFF | |
| Monsieur PILGRAIN | Monsieur FRENOD |
| Monsieur MONDION | Madame DEDIEU |
| Monsieur BLONDEL | Madame SCORDIA |
| Madame CHRETIEN | Monsieur CONCEICAO |
| Monsieur ABER | Monsieur HAMELIN |

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur ZITA par Monsieur SAKALOFF
Madame GREUZAT par Monsieur PILGRAIN
Monsieur DUMONT par Madame GREGOIRE
Monsieur LOISEAU par Monsieur FAGOT
Monsieur WADAA par Madame CHRETIEN
Madame RICHARDSON par Madame DESPRES
Madame DUMONT par Madame QUENEY
Monsieur GILLOT par Monsieur CONCEICAO
Madame GUICHON-VATEL par Madame DEDIEU

ETAIENT ABSENTS :

Madame LEFEVRE

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Monsieur PILGRAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Approbation du PV du 30 septembre 2021

Après quelques corrections de forme, mise au vote PV du 18/11/2021 : L'équipe J'aime Thorigny s'abstient et Mr Hamelin vote contre, le reste des élus vote pour.

FINANCES

1/ Décision modificative n° 3

Il convient d'abonder le droit individuel à la formation des élus en ajoutant à l'article 6531- Indemnités 1 400€.

De plus, certains élus ont décidé de cotiser à une caisse de retraite supplémentaire appelée la CAREL. Une augmentation de 13 600€ est nécessaire à l'article 6533 – Cotisation de retraite.

Le compte 64731 – Allocations de chômage va financer ces deux dépenses pour un montant total de 15 000€.

Section de Fonctionnement

| Imputation | | | Objet | Dépenses | Recettes |
|------------|---------|----------|-------------------------|----------|----------|
| Chapitre | Article | Fonction | | | |
| 012 | 64731 | 020 | Allocations de chômage | -15 000 | |
| 65 | 6531 | 021 | Indemnités élus | 1 400 | |
| 65 | 6533 | 021 | Cotisations de retraite | 13 600 | |
| TOTAL | | | | 0 | 0 |

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les ajustements de crédits ci-dessus

Par 7 abstentions (Mme DEDIEU, M CONCEICAO, M FRENOD, Mme SCORDIA, M GILLOT par procuration, Mme GUICHON-VATEL par procuration et M HAMELIN), et 25 voix pour le Conseil :

ARTICLE UNIQUE : vote les ajustements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Imputation | | | Objet | Dépenses | Recettes |
|------------|---------|----------|-------------------------|----------|----------|
| Chapitre | Article | Fonction | | | |
| 012 | 64731 | 020 | Allocations de chômage | -15 000 | |
| 65 | 6531 | 021 | Indemnités élus | 1 400 | |
| 65 | 6533 | 021 | Cotisations de retraite | 13 600 | |
| TOTAL | | | | 0 | 0 |

2/ Admission en non valeur

Le 21 octobre 2021, la Trésorerie de Chelles a envoyé une liste de « non-valeurs » à prendre en charge par la Ville.

Sur ce document figurent 60 titres de recettes émis entre 2013 et 2020.

Il s'agit pour la plupart d'impayés en matière de cantine et de centre de loisirs d'un montant inférieur à 100€.

Il peut y avoir plusieurs raisons à l'arrêt des poursuites par le Trésor Public :

la plus courante est le faible montant à recouvrer (inférieur à 30€)

le manque d'informations pour retrouver la personne

l'insuffisance de ressources des redevables

Ainsi, le Comptable Public demande l'annulation de ces titres par un mandat de 4 741,85€.

Ce type de dépenses est prévue au budget primitif à l'article 6541- Créances admises en non-valeur.

Il est demandé au Conseil de décider l'admission en non-valeur de titres pour 4 741,85€.

A l'unanimité, le Conseil :

ARTICLE 1 : DECIDE l'admission en non-valeur des titres présentés par la Trésorerie Principale pour un montant de 4 741,85€.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 à l'article 6541- Créances admises en non-valeur.

3/ Tarifs cimetière

Par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2021, il est rappelé que les tarifs du cimetière avaient été revus. De nouveaux tarifs ont ainsi été adoptés pour l'année 2021.

Il est nécessaire désormais de fixer les tarifs pour 2022 et les années suivantes.

Considérant toutefois les augmentations déjà votées en mars dernier, il est proposé de reconduire les mêmes tarifs pour 2022 et les années suivantes.

Une nouvelle délibération interviendra en temps voulu pour voter le cas échéant des augmentations lorsque cela sera pertinent.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les tarifs concernant le cimetière.

Lesdits tarifs sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concession :

| | <u>2022 et suivantes</u> |
|--------|---------------------------------|
| 15 ans | 267,15 € |
| 30 ans | 414,15 € |
| 50 ans | 762,85 € |

Columbarium :

| | <u>2022 et suivantes</u> |
|--------|---------------------------------|
| 10 ans | 488,79 € |
| 15 ans | 665,78 € |
| 30 ans | 1078,48 € |

Par tranche de 10 ans renouvelables :

2022 et suivantes

488,79 €

Cavurne :

2022 et suivantes

| | |
|--------|-----------------|
| 15 ans | 360,00 € |
| 30 ans | 460,00 € |

Par 7 abstentions (Mme DEDIEU, M CONCEICAO, M FRENOD, Mme SCORDIA, M GILLOT par procuration, Mme GUICHON-VATEL par procuration et M HAMELIN), et 25 voix pour le Conseil :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de reconduire les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022

4/ Tarifs taxis

Il est proposé au Conseil de voter les tarifs des droits de place des taxis, conformément au détail ci-dessous, avec une augmentation de 2% arrondi à l'entier supérieur pour arriver à un tarif entier.

2021

A compter du 01/01/2022

125€

128€

Il est demandé au conseil d'approuver cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE à compter d'appliquer les tarifs ci-dessus exposés à compter du 01 janvier 2022

5/ Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du BP

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (jusqu'au 15 avril ou 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la **limite du**

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin d'assurer les besoins en investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 de la commune, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement du quart des crédits budgétés en 2021 en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT précité, et tel que précisé ci-après.

Crédits d'investissement – Budget communal

| Compte | Désignation | Budgété 2021 | ouverture anticipée 2022 |
|---------------|---|---------------------|---------------------------------|
| 2031 | Frais d'études | 65 974 | 16 494 |
| 2033 | Frais d'insertion | 12 000 | 3 000 |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 53 566 | 13 392 |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 6 400 | 1 600 |
| 21311 | Hôtel de ville | 63 033 | 15 758 |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 77 903 | 19 476 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 584 553 | 146 138 |
| 2151 | Réseaux de voirie | 621 700 | 155 425 |
| 2152 | Installations de voirie | 26 000 | 6 500 |
| 21533 | Réseaux câblés | 75 000 | 18 750 |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 114 000 | 28 500 |
| 21568 | Autres matériels, outillages incendie | 15 000 | 3 750 |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage technique | 148 064 | 37 016 |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 15 000 | 3 750 |

| | | | |
|------|---|------------------|----------------|
| 2182 | Matériel de transport | 90 000 | 22 500 |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 126 966 | 31 742 |
| 2184 | Mobilier | 37 701 | 9 425 |
| 2188 | Autres | 37 636 | 9 409 |
| | TOTAL | 2 170 496 | 542 624 |

Par 1 abstention (M HAMELIN), 6 voix contre (Mme DEDIEU, M CONCEICAO, M FRENOD, Mme SCORDIA, M GILLOT par procuration, Mme GUICHON-VATEL par procuration), et 25 voix pour le Conseil :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 la liste des dépenses d'investissement ci-dessus exposé

ARTICLE 2 : DIT que les crédits ci-dessus seront inscrits au Budget Primitif 2022.

6/ Versement anticipé des subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles

1) La Caisse des Ecoles

La Caisse des Ecoles finance la classe de découverte de l'école des Pointes du 11 au 15 avril 2022 dans les Côtes d'Armor.

Afin d'organiser ce séjour, la convention stipule qu'un acompte doit être réglé en janvier 2022 pour un montant de 20 000€.

2) Le Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale sollicite auprès du Conseil Municipal une avance de 20 000 € sur la subvention qui lui sera accordée en 2022 afin de pouvoir régler le portage des repas jusqu'à avril, de payer les prestataires du voyage seniors et de financer au moins deux actions auprès des seniors.

Comme les dépenses détaillées ci-dessus ont lieu avant le vote du budget primitif 2022, il est proposé au Conseil Municipal de verser :

- Un acompte de 20 000€ sur la subvention 2022 allouée à la Caisse des Ecoles.
- Un acompte de 20 000 € sur la subvention de 2022 accordée au CCAS.

Les acomptes demandés seront inclus dans les montants accordés à ces deux entités au BP 2022.

A l'unanimité, le Conseil :

ARTICLE 1 : DECIDE de verser à la Caisse des Ecoles un acompte de 20 000€ sur la subvention qui lui sera accordée en 2022.

ARTICLE 2 : DECIDE d'allouer au CCAS un acompte de 20 000€ sur la subvention qui lui sera versée en 2022.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 à l'article 657361-subvention de fonctionnement pour la Caisse des Ecoles et au compte 657362-subvention de fonctionnement pour le CCAS

TECHNIQUES

1- Classement d'intérêt communautaire du parking Poincaré et déclassement du parking d'Avize- conventions afférentes

En décembre 2000, le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) a inscrit 143 Pôles d'échanges à réaménager, dont le Pôle de Thorigny-Pomponne-Lagny. Le contrat de Pôle a été validé et signé en 2004.

En 2005, suite à la création de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire, la maîtrise d'ouvrage du Pôle a été reprise au SIT. Les travaux ont été effectués de 2009 à 2011, sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. L'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire fixe les compétences de celle-ci. Parmi ses compétences figure : « en matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de Cohérence Territoriale et de secteur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°8211-53 du 30 décembre 1982 d'orientations des transports intérieurs, sous réserve de dispositions des articles 46 de cette loi. »

A ce titre, la délibération du conseil de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire du 17 décembre 2007 avait défini le périmètre d'intérêt communautaire relatif au projet du Pôle Gare de Lagny-Thorigny-Pomponne.

Par délibération du 30 mai 2011, le conseil communautaire définissait l'intérêt communautaire des parkings du Pôle Gare, dont le parking Avize à Thorigny sur Marne.

Par délibération du 18 novembre 2013 le conseil communautaire autorisait le Président à signer avec Thorigny sur Marne la convention déterminant les modalités de mise à disposition d'équipements à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour la réalisation de prestations annexes dans le cadre de la remise en gestion des espaces et équipements du Pôle Gare.

Désormais, et pour mieux se conformer aux besoins des usagers, il apparaît pertinent de déclasser le parking Avize d'intérêt communautaire, ce dernier se trouvant trop éloigné de la gare, et de classer celui dit Poincaré, plus proche de la gare. Ainsi, par courrier du 30 mars 2021 la commune de Thorigny sur Marne a fait part de sa volonté de déléguer à la CAMG la gestion du parking « Poincaré » lequel est plus proche de la Gare pour les usagers. Pour ce faire la municipalité a réalisé les travaux d'extension de ce dernier.

Ainsi, le déclassement d'Avize et le classement de Poincaré ont fait l'objet de validations en bureau communautaire (15/11/2021) et en Conseil Communautaire (22/11/2021).

Il s'agit aujourd'hui par délibération concordante du conseil municipal d'acter l'intérêt communautaire du parking Poincaré et d'acter le déclassement du parking d'Avize qui sera remis à la Ville, laquelle discutera avec RFF pour l'intégrer dans sa convention d'occupation.

Par ailleurs, il convient d'autoriser M le Maire à signer la convention afférente à ce dossier :

- convention de remise à disposition du parking Avize entre Marne et Gondoire et Thorigny et de prise en charge par la CAMG du risque financier pour sa période d'occupation du 31 mai 2011 au 31 décembre 2021 (ci jointe)

En outre, les conventions techniques de gestion du pôle gare entre la CAMG et la Ville seront mises à jour en actant de la suppression du parking d'Avize dans ce périmètre et de l'intégration du parking Poincaré.

Il est demandé au Conseil de voter la présente délibération.

Par 7 voix contre (Mme DEDIEU, M CONCEICAO, M FRENOD, Mme SCORDIA, M GILLOT par procuration, Mme GUICHON-VATEL par procuration et M HAMELIN), et 25 voix pour le Conseil :

ARTICLE 1 : ACTE le classement d'intérêt communautaire du parking Poincaré

ARTICLE 2 : ACTE le déclassement d'intérêt communautaire du parking Avize

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention de remise à disposition du parking Avize entre Marne et Gondoire et Thorigny ainsi que tous les documents de gestion afférent, ainsi que les avenants nécessaires aux conventions suivantes :

- convention de remise en gestion des espaces et équipements publics du pôle gare
- convention déterminant les modalités de financement des consommations d'éclairage public et de signalisation tricolore du pôle gare

INTERCOMMUNALITE

1- Avis sur la demande d'adhésion de la ville de Villevaudé à la CAMG

La commune de Villevaudé est rattachée à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), composée de 20 communes et de 24 000 habitants. Cette commune de 2147 habitants, jouxtant les communes de Pomponne et Carnetin au nord du territoire, a émis le souhait d'intégrer la CAMG par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2021.

Par courrier du 12 juillet 2021, le Préfet de Seine et Marne rappelle à la commune de Villevaudé que son retrait de la CCPMF et son adhésion à la CAMG ne seront possible qu'aux conditions suivantes :

- Retrait de la commune de Le Pin de la CCPMF (un EPCI doit être d'un seul tenant et sans enclave)
- Avis favorable de la CAMG sous forme de délibération du conseil communautaire
- Puis délibération des 20 communes membres de la CAMG dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CA (accord de 2/3 au moins des communes incluant la commune dont la population est la plus nombreuse).

La CAMG a réceptionné la demande d'adhésion de la commune de Villevaudé le 2 août 2021 et y a émis un avis favorable.

La Commune de Thorigny sur Marne doit également se prononcer. Il est proposé d'y donner également un avis favorable.

Par une abstention (M HAMELIN) et 31 voix pour, le Conseil :

ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable à la demande de la commune de Villevaudé tendant à intégrer la CAMG

RESSOURCES HUMAINES

1- Création de postes

Dans le cadre de son affectation sur des fonctions techniques depuis 2019, un agent de la filière administrative a sollicité son intégration dans la filière technique, afin de se mettre en conformité avec les fonctions qu'il occupe.

Compte tenu de la demande de mobilité interne d'un agent de la Petite Enfance sur des missions polyvalentes permettant de garantir la continuité des services, il est nécessaire de le remplacer et donc de recruter un agent du même cadre d'emploi : auxiliaire territorial de puériculture (1^{ère} ou 2^{ème} classe).

Pour cela, il est nécessaire de modifier le Tableau des Effectifs de la Mairie et de créer 3 postes.

Il est donc demandé au Conseil municipal de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe permanent
- 1 poste d'Auxiliaire Territoriale de Puériculture 2^{ème} classe
- 1 poste d'Auxiliaire Territoriale de Puériculture 1^{ère} classe

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021 - chapitre 12.

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE la création des postes permanents :

1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

1 poste d'Auxiliaire Territoriale de Puériculture 2^{ème} classe

1 poste d'Auxiliaire Territoriale de Puériculture 1^{ère} classe

DIT que les crédits sont inscrits au B.P 2021 - CHAPITRE 012

URBANISME

1- Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF pour une acquisition

Le secteur Claye-Cornilliot-Gambetta est soumis à une forte pression immobilière depuis plusieurs années. Des opérateurs privés se sont positionnés sur le site et l'ensemble des propriétaires du secteur se sont avérés intéressés ou vendeurs.

Devant l'enjeu majeur que représente ce secteur, situé en interface entre le centre-bourg historique et le pôle multimodal de la Gare, la Ville a décidé d'instaurer un périmètre d'études

lors du Conseil Municipal du 30 juin dernier afin de pouvoir réfléchir à son devenir, et doter la Commune d'un moyen juridique de contraindre les intérêts privés. Ce périmètre d'études a une durée de deux ans, et la Ville doit proposer un projet d'aménagement cohérent et maîtrisé, prenant en compte les besoins municipaux.

En parallèle, la Commune a passé une nouvelle convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), dans le but de missionner cette structure afin qu'elle puisse porter pour le compte de la collectivité des fonciers en attendant qu'un projet y soit mûri.

Le 13 octobre dernier, la Ville a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour l'une des propriétés situées dans le périmètre d'études, au 38, Rue de Claye, qu'un promoteur souhaite acheter sans condition suspensive.

C'est l'opportunité pour la Commune de mettre en œuvre la Convention signée avec l'EPFIF pour leur déléguer le droit de préemption sur cette parcelle précise. La volonté de la Commune est de pouvoir maîtriser le foncier de ce périmètre d'études, afin d'éviter que des intérêts privés ne viennent contraindre la définition d'un projet concerté, guidé par l'intérêt public.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à

- Déléguer le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 419.
- Signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Par 6 voix contre (Mme DEDIEU, M CONCEICAO, M FRENOD, Mme SCORDIA, M GILLOT par procuration, Mme GUICHON-VATEL par procuration), et 26 voix pour le Conseil :

ARTICLE 1er : ACCEPTE le transfert de son Droit de Préemption à l'EPFIF pour l'acquisition de la parcelle AM n°419 – 38, Rue de Claye, et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents,

ARTICLE 2 : DECIDE D'INFORMER LE DELEGATAIRE qu'il est tenu de transmettre à la Ville les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L 213-13 du code de l'Urbanisme

2- Acquisition parcelle GILLET

Le procès-verbal de bornage du Cabinet GUERRAUD en date du 23 mars 1999 a constaté qu'une bande de terrain de 72 m² (cadastrée section Z n° 246) représentant le passage piétons ainsi que l'éclairage public et les canalisations de la zone d'activités des Cerisiers se situait sur la propriété voisine du 11 rue Louis Martin.

Les propriétaires de ladite propriété souhaitent que la ville régularise la situation par acte notarié et acceptent le prix proposé de 1080 €. Les frais de notaire seront également pris en charge par celle-ci.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents y afférents.

A l'unanimité, le Conseil :

ARTICLE 1er : ACCEPTE l'acquisition de la bande de terrain de 72 m² cadastrée section Z n° 143p au prix de 1080 € devant être incorporée dans le domaine public communal. La Commune prendra en charge les frais de notaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents y afférent.

ORGANISMES EXTERIEURS

1- Rendu compte de rapports (CAMG, SIETREM)

1/ CAMG

Depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la présentation par le président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. 2021 constitue donc le premier cycle de cinq ans, et sera donc l'année de production de ce rapport.

Ce rapport a fait l'objet d'une délibération spécifique en conseil communautaire avant d'être transmis aux communes membres de l'EPCI pour information.

Le code général des impôts n'impose pas de cadre. Son contenu est libre. Il vise à faire le bilan des transferts sur la période écoulée, et la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité.

L'objet du rapport est donc de présenter :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2020, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation
- L'évolution des charges nettes (des recettes) des compétences transférées

2/ SIETREM

Par courrier du 28 septembre 2021, le Président du SIETREM a adressé à la Commune de Thorigny sur Marne son rapport d'activité synthétique sur l'exercice 2020.

La version dématérialisée de ce document ainsi que le rapport détaillé sont téléchargeables sur le site internet www.sietrem.fr

Périmètre d'action du SIETREM

Le SIETREM (Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESidus Ménagers) couvre 31 communes de Seine et Marne et 2 de Seine Saint Denis, pour un total de 305 000 habitants.

Les communes ne disposent pas de délégués directs, mais sont représentées par les intercommunalités qui ont confiés l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets : ainsi, 2 EPCI (Paris Vallée de la Marne et Marne et Gondoire) et 1 EPT (Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est) ont désignés leurs représentants.

Compétences du SIETREM

- La pré-collecte des déchets ménagers (dotation et maintenance des bacs),
- La collecte des ordures ménagères résiduelles,
- La collecte sélective (emballages, papiers et verre),
- La collecte : des déchets verts, Des déchets communaux, Des encombrants, Des points d'apport volontaire, Des déchets des marchés,
- La gestion et l'exploitation du réseau des cinq déchetteries et d'une déchetterie mobile,
- La valorisation énergétique des ordures ménagères par incinération et la production d'énergie électrique,
 - La valorisation matière de la collecte sélective (après tri) et du verre.

Administration du SIETREM

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de 105 membres, et d'un bureau syndical de 12 membres + le Président.

Les principales données des collectes

Les tonnages par habitants sont globalement en hausse. L'effet du confinement est probable, avec davantage de temps pour l'entretien du domicile.

Les ratios par habitant sont en augmentation. Un lien direct peut être fait avec la crise sanitaire de 2020 et les périodes de confinement propices au tri et à l'entretien des domiciles.

Déchets ménagers résiduels : 289 kg/hab. Soit + 1 % par rapport à 2019

Emballages, journaux-magazines : 33kg/hab. Soit + 6,5 % par rapport à 2019

Encombrants : 30 kg /hab. Soit + 3,4 % par rapport à 2019

Déchets verts : 36 kg /hab. Soit + 5,9 % par rapport à 2019 (hab vivant en pavillons uniquement)

Verre : 21 kg /hab. Soit + 5 % par rapport à 2019

Déchetteries : 63 kg /hab. Soit + 6,8 % par rapport à 2019

Les principales données du traitement des déchets

Globalement, l'enfouissement est en baisse (-3,5%) tandis que les valorisations énergétiques et matières sont en hausse (+1% chacune).

Répartition :

63% : valorisation énergétique par incinération

13,5% : valorisation matière par recyclage

4,6% : valorisation organique par compostage

18,6% : enfouissement (déchets ultimes...)

Le tri

Depuis l'incendie du centre de tri en 2019, les collectes sélectives sont réceptionnées sur le site Veolia de Chelles, puis triées sur le site de Monthyon.

Le taux moyen de refus est en augmentation, à environ 27%, mais stable durant la période de confinement.

Prévention des déchets

Le plan d'action décennal prévoyait un objectif de réduction de 10% du poids des déchets par ménages entre 2010 et 2020. En 2010, ce poids était de 483 kg/hab en 2010. Il est passé à 435 kg/hab.

Incinération

L'usine d'incinération bénéficie d'une autorisation d'exploitation, la dernière en date de 2015.

L'ensemble des rejets des fumées font l'objet d'un contrôle de qualité sur plusieurs substances.

Toutes les analyses présentent des niveaux inférieurs aux normes en vigueur.

Déchetteries

Le SIETREM dispose actuellement de 5 déchetteries (St Thibault, Chelles, Croissy-Beaubourg et Chanteloup en Brie).

Elles ont permis en 2020 la collecte de 15 000 tonnes de déchets.

Pour rappel, seuls les particuliers peuvent accéder aux déchetteries.

Le Conseil Municipal est informé de ces rapports et en prend acte.

SECURITE

1- Information video protection

Projet d'implantation de 9 caméras de vidéoprotection dans le centre-ville de Thorigny sur Marne.

Pourquoi 9 caméras en centre-ville ?

CAMG a missionné son prestataire en assistance à maîtrise d'ouvrage, la société « Althing », pour définir les emplacements de caméras, à partir des indicateurs de la police nationale.

Le prestataire a conclu, en avril 2021, à l'opportunité de 21 emplacements potentiels.

Pour des raisons budgétaire, de programmation, et d'inscription du projet dans une démarche intercommunale, le choix s'est arrêté sur le centre-ville et 9 caméras pour le vidéoprotéger.

Une prochaine étape pourrait être les « entrées de villes ». Le sujet est à l'étude au niveau de l'Agglomération.

Quel matériel .

9 caméras (9 en centre ville + 3 cour des moutons rattachées au pôle gare mais à la charge de la CAMG) :

- Le prestataire SERFIM T.I.C, rencontré le 26 octobre par le Directeur du service technique et le Directeur tranquillité proximité et solidarité, va adresser un rétro planning (début de travaux en février/mars 2022).
- Le raccordement se fera en passant par le réseau fibre optique, via le pôle gare, jusqu'au centre de supervision urbain intercommunal (C.S.U.I) de Lagny sur Marne.
- Rappel :
 - CSUI = une réduction des coûts et une meilleure gestion administrative (répartition de la contribution financière selon le nombre de caméras, centralisation du traitement des réquisitions judiciaires, du recrutement et de l'encadrement des téléopérateurs, pas de charges de gestion de l'immeuble abritant le C.S.U.I).
 - Les villes de Pomponne, Saint-Thibault et Thorigny sont intéressées par la mutualisation de l'équipement.

Coût du projet.

Rappel : La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution des groupements de commandes suivants par décision N°2017/181 du 13 novembre 2017 complétée par la décision 2020/029 pour notamment la « Fourniture (matériels dont les caméras), pose (Etude câblage et raccordement d'équipements y compris génie civil, suivi de travaux) et maintenance de matériel de vidéoprotection »

A la charge de la Ville : 127 250 €.

- 127 250 € HT (resterait à la charge de la ville après la subvention de 99 255 €) = **27 995 €**
- (à rajouter) Phase 1 et 2 MOE vidéoprotection centre ville : 6 648€ TTC (mandaté le 19 mai).

Subventionnement (D.E.T.R) : 78 % soit **99 255 €** (réf : arrêté 2020/DRCL/BFL/DETR/035).

- Nous avons obtenu une subvention DETR d'un montant maximal de 99 255 € par arrêté n°2020/DRCL/BFL/DETR/035 du 21 février 2020 afin de financer l'installation d'une vidéoprotection de voie publique dans le centre-ville.
- 29 mars 2021 courrier du Préfet demandant l'état d'avancement des travaux : un courrier est adressé pour demander une reconduction (rétro planning inclus).

Perspectives 2022.

- Transmission du rétro planning pour l'installation par le prestataire SERFIM T.I.C (16 novembre).
- La réflexion sur les entrées de villes est en cours entre la CAMG et les communes membres.
- Un calendrier de déploiement intercommunale sera présenté fin 2021 par CAMG.

Le Conseil est informé et en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée (21h18).

ANNEXE INTERVENTIONS

Intervention de L.Dedieu

POINT 1 :5

L'autorisation que vous demandez est tout à fait réglementaire cependant, dans la mesure où, nous n'avons pas les mêmes priorités de dépenses, pour ce qui concerne ces orientations budgétaires, nous voterons contre.

POINT 2-1

Le parking AVIZE, d'intérêt communautaire depuis 2013 et a été aménagé par notre communauté d'Agglomération, Il se trouve le long de la voie ferrée, en direction de Dampmart. Il comprend 90 places.

Le parking POINCARRE, doté de 40 places depuis un mois, a été aménagé par la commune de Thorigny en 2018/2019 et 2021 il se trouve sur une parcelle communale, en bas à droite de la rue du Moustier.

Mr le Maire,

Vous nous annoncez que « désormais, pour mieux se conformer aux besoins des usagers, il apparaît pertinent de déclasser le parking AVIZE, d'intérêt communautaire et de classer d'intérêt communautaire, le parking municipal POINCARE »

Pourriez vous nous préciser les éléments d'appréciation qui ont orienté votre décision ? Décision qui a été actée, sans aucune consultation avec vos élus minoritaires, d'abord en en bureau puis en conseil communautaire.

Début juillet 2020, le parking AVIZE était gratuit. L'est-il encore aujourd'hui et si non depuis quand ?

Après que vous nous ayez éclairé(es), je souhaiterais reprendre la parole.

Mme DEDIEU :

La tarification du parking Poincaré, avait été prévue par notre équipe avec une borne de paiement et des tarifs identiques à ceux du centre-ville. Les travaux pour amener les câbles n'avaient pas pu être faits avant les élections.

La pertinence du maintien de la gratuité du parking Avize est d'une telle évidence que nous aurions souhaité voir votre acharnement s'exprimer pour faire admettre aux membres du bureau communautaire que la gratuité de ce parking était indispensable.

Les communautés d'agglomérations sont des services publics complémentaires aux communes et se doivent de prendre en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Les infrastructures de stationnement à proximité des gares sont de sa responsabilité.

Notre communauté d'agglomération a confié la gestion de tous les parkings à la société INDIGO PARK. Service public et rentabilité s'opposent souvent mais,

Comme Il est de la responsabilité des communes de faire des choix budgétaires, Il en est de même des communautés d'agglomération.

Notre communauté d'agglomération peut, et c'est un choix politique, décider, que ce parking Avize, d'intérêt communautaire indéniable, vu sa situation géographique un peu éloignée de la gare, soit définitivement gratuit pour les usagers. Nous souhaitons que le parking POINCARE reste communal.

5.1

L'EPFIF est un établissement public foncier qui apporte son aide financière aux communes lors de projets immobiliers conséquents. N'ayant pas de précisions sur le projet de la municipalité concernant cette immense parcelle GAMBETTA-CORNILLIOT, et, ne souhaitant pas y voir construire un nombre conséquent de logements, nous voterons contre.

Intervention de Mr GILLOT lue par Mr CONCEICAO

Vidéo Surveillance

Le déploiement de la Vidéo Surveillance à Thorigny, est un sujet sensible, auquel je suis attaché car durant deux mandats, j'ai pu approfondir ce dossier.

La présentation faite par Madame l'adjointe en charge de cette délégation, est une présentation technique qui n'aborde pas les problèmes de choix politique, de responsabilité politique, d'usage, de contrôle et des étapes ultérieures

La vidéo surveillance peut être vue sous 2 aspects

La ville implante des caméras et on enregistre des informations : lors d'un fait délictueux, sur demande du procureur de la république, les enregistrements sont communiqués à fin d'enquête .Les informations sont conservées un temps donné.

Dans ce cas un PC suffit, sans besoin d'un centre de visionnage. C'est l'orientation que j'ai toujours privilégiée.

Vous faites un autre choix, celui d'envoyer les données recueillies au centre d'intercommunal de Lagny.

S'il y a un centre de visionnage, par définition, c'est pour faire du contrôle continu, et en cas de délit, faire intervenir la police ...Laquelle ? La municipale, la nationale ?

La CNIL précise que les opérateurs en charge de la vidéo surveillance doivent être particulièrement formés et sensibilisés aux règles de mise en œuvre d'un système de vidéo protection.

Qu'en est-il de la formation des opérateurs ? par qui sera-t-elle prise en charge financièrement ?

La municipalité de Thorigny va elle publier une charte, avec ses propres instructions pour le contrôle et la surveillance ?

La surveillance est-elle 24 Heures sur 24, 365 jours par an ?

Si c'est le cas, le nombre minimum d'opérateurs qualifiés, pour assurer la mission serait de 6 . C'est une charge financière considérable.

A qui les opérateurs signaleront -ils un fait délictueux ?

Police nationale : pas de problème juridique particulier

Police municipale : existe-t-il un lien direct entre le centre de visionnage et la police municipale de Thorigny ?

Quelle est alors la mission de notre PM qui n'est pas aujourd'hui capable de se déployer 24/24 ?

Dans le cas de l'intervention de notre PM : notre PM est-elle formée au maintien de l'ordre ? Dans ces circonstances, les interventions ne peuvent être réalisées que par des policiers municipaux : pas par des ASVP. Le nombre de nos policiers est insuffisant pour assurer cette mission

Avez-vous la volonté d'en embaucher plus ?

Combien de policiers municipaux allez-vous recruter ?

Non la vidéo surveillance n'est pas qu'une présentation d'une technologie qui évolue tous les jours.

La vidéo surveillance fait partie d'une politique de tranquillité et de sécurité que vous n'avez pas décrite, expliquée, phasée, dans les détails.

Je compte sur l'ensemble du Conseil Municipal et demande la tenue d'une commission tranquillité, sécurité élargie, ou les aspects politiques seront abordés et des réponses à mes questions seront données et communiquées aux thorigiennes et thorigiens pour le déploiement de toute phase ultérieure.

Intervention de M CONCEICAO

" Mr Conceição souhaite attirer l'attention du conseil sur l'emploi des formules "vidéoprotection" et " vidéoprotéger" que l'on retrouve dans le titre et à plusieurs reprises dans le texte de la notice.

Selon lui, le choix d'utiliser ces formules relève soit de la méconnaissance du sujet soit de la volonté de s'aligner sur la vision des marchands de biens de sécurité. En effet, les caméras n'ont jamais protégé qui que ce soit, dans le meilleur des cas elles permettent de résoudre des délits mais seulement après coup, voilà pourquoi l'adoption de ces formules révèle un positionnement politique qu'il s'agit d'assumer ou de déplorer. Sans nier que l'installation de caméras puisse contribuer à rassurer certaines parties de la population, Mr Conceição par cette intervention, souhaite simplement. rappeler que le choix des mots est chargé de sens et que ceux choisis par la majorité s'inscrivent dans une volonté de légitimer un système de surveillance qui s'avère très coûteux financièrement pour une efficacité qui reste à prouver. L'emploi de ces sommes très importantes serait mieux utilisé si elles étaient destinées à des agents communaux "humains".